Attestation

Créé en 1972 par la Loi N° 72/LF/5 du 23 Mai 1972 portant organisation de la Profession d'Avocat, l'Ordre des Avocats au Barreau du Cameroun dont le siège, toujours à Yaoundé, est aujourd'hui à l'Avenue Charles ATANGANA derrière Mess des Officiers OLEZOA, a connu plusieurs modifications. Il fonctionne aujourd'hui sous la Loi N° 90/059 du 19 Décembre 1990 organisant la profession d'Avocat.

Cette évolution textuelle s'est accompagnée naturellement de l'évolution fonctionnelle. Ainsi auront évolué les conditions d'accès avec la substitution de l'autorisation par Décret présidentiel à l'institution des examens d'entrée en stage et d'aptitude à la profession, sans oublier le serment si cher à la profession qui, du « Je jure de ne rien dire ou publier comme défenseur ou conseil, de contraire aux lois, aux règlements, aux bonnes mœurs, à la sûreté de l'Etat et à la paix publique et de ne jamais m'écarter du respect dû aux cours et tribunaux et aux autorités publiques » de la loi N0 87-018 du 15 Juillet 1987 portant réorganisation de la profession d'Avocat qui devait être prononcé devant la Cour Suprême, est devenu avec la loi de 1990 cidessus : « Je jure comme avocat d'exercer mes fonctions de défense et de conseil en toute indépendance avec dignité, conscience, probité et humanité, conformément aux règles de ma profession et dans le respect des cours et tribunaux et des lois de la République » qui est actuellement prononcé devant la Cour d'Appel.